



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°4 du 09/09/2025

Présents : MM. MATHEY, EUVRARD, MOSCATO, JACQUET, CHAMBON, THIBERT, PUGET, RYMPEL.

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

RAPPEL REGLEMENTS ET INFORMATIONS

ARTICLE 1.1.3 – LES ENGAGEMENTS

Les championnats sont ouverts aux clubs en règle avec les obligations issues des règlements, fédéraux, régionaux et départementaux.

En dehors des matchs disputés en nocturne, les rencontres sont programmées à 15h00 le dimanche et le lever de rideau éventuel à 12h30, sauf pendant la période du 1er novembre à fin février ou les rencontres débuteront à 14h30 et le lever de rideau éventuel à 12h00.

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Foot Clubs au moins cinq (5) jours avant le match.

Les clubs exprimant leur volonté de jouer en **nocturne** dans la mesure où ils disposent des installations classées répondant aux exigences de leur niveau de compétition devront obtenir **l'accord** du club adverse concernant cette modification. (Vote des clubs en AG de Crèches 15/12/2018)

Les clubs ayant des dossiers en SUSPENS devront régulariser leur situation financière avant le début des championnats soit le 31/08/2025.

Au-delà de cette date, les matchs les concernant seront déprogrammés et sanctionnés par match perdu jusqu'au règlement des dossiers ou l'établissement d'une convention avec le district.

Obligation déclaration des éducateurs pour les équipes de D1.

Les clubs participant au championnat DEPARTEMENTAL 1 doivent avoir désigné leur éducateur en charge de l'équipe avant le début de la compétition, par mail via la boîte officielle du club, et à l'enregistrement de sa licence d'Éducateur Fédéral (ou contrat).

Evolution des championnats 2026/2027

La commission rappelle le vote favorable des clubs à la modification de la pyramide pour la saison 2026/2027 et invite les clubs à prendre connaissance des règlements publiés avant le début des championnats.

De ce fait, la commission acceptera la constitution d'ententes entre clubs en catégorie seniors uniquement au dernier niveau D4 saison 2025/2026 sans possibilité d'accession au terme de la saison.

FEUILLE DE MATCH

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible
SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI

COURRIERS CLUBS

Mail de MACON FC du 08/09/2025

La commission prend en compte le retrait d'engagement de MACON FC en D2F à 8.

Pris note.

Amende : 82 € pour retrait d'engagement.

Mail de SUD FOOT 71 du 7/09/2025

La commission prend en compte l'engagement de SUD FOOT 71 en U18F à 8.

Pris note,

Mail de ST USUGE du 05/09/2025 et du 09/09/2025

Une réponse par mail a été apportée au club.

La commission prend acte de l'entente ST USUGE 2/SIMARD 3 (D4) (à valider par Simard sur foot club)

De ce fait St USUGE 2 la poule C en lieu et place de ST MARTIN en BRESSE 2 intégrant la poule D

Mail de ROMANECHÉ du 05/09/2025

Une réponse par mail a été apportée au club. (Voir TERRAINS DISTRICT SAONE ET LOIRE)

Mail de ST VALLIER du 08/09/2025

La commission prend en compte l'engagement tardif de St Vallier 3, et l'intègre dans la poule E de D4

Amende : 82€ pour engagement tardif.

Mail de CLUNY US du 08/09/2025

La commission prend en compte l'engagement tardif de CLUNY US 3, et l'intègre dans la poule B de D4.
Amende :82€ pour engagement tardif.

De ce fait CHAROLLES 2 poule B intègre la poule A. (suite à leur demande) voir PV N° 3 du 02/09/2025

Mail de CLUNY US du 08/09/2025

Retrait d'engagement de l'équipe U18 D3

Amende : 40 € pour retrait d'engagement

CHAMPIONNATS SENIORS**Match N°53734561 D3 C CHAMPFORGEUIL 1 – ANTULLY 1 du 07/09/2025**

Forfait déclaré dans les délais d'ANTULLY, la commission donne match perdu 3-0 moins 1 point à ANTULLY.

Match retour à CHAMPFORGEUIL.

Amende : 40€ à ANTULLY

Match N°53745218 D3 B ST MARCEL 4 – FLAMBOYANT 1 du 07/09/2025

Forfait déclaré dans les délais de ST MARCEL 4, la commission donne match perdu 3-0 moins 1 point à ST MARCEL 4.

Amende :40 € à ST MARCEL 4

Match 54499988 LA CHAPELLE G – CHAGNY coupe U15 du 13/09/2025

Forfait déclaré dans les délais de CHAGNY, la commission dit LA CHAPELLE G qualifié pour le prochain tour.

Amende : 30 € à CHAGNY.

CHAMPIONNATS FEMININS

La reprise des divers championnats (de U13F à Seniors à 11) se fera le Week end du 20/21/09/2025
Les groupes sont joints en annexe et les calendriers d'ici la fin de semaine.

TERRAINS DISTRICT SAONE ET LOIRE

La commission rappelle aux clubs la nécessité de trouver **un terrain de repli en cas de travaux** rendant l'utilisation impossible pour nos championnats.

En cas de non-terrain de repli, la rencontre ne sera pas inversée mais se déroulera sur le terrain du club adverse.

Il ne sera pas autorisé de disputer tous ses matchs aller à l'extérieur et tous ses matchs retour à domicile.
(Équité sportive oblige)

La commission rappelle l'obligation aux clubs de DISTRICT de disposer de bancs de touche pour officiels.

Le Président
J. EUVRARD

Le Secrétaire
F. MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football